



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 11 avril 2024

Objet : Provisions pour contentieux 2024

Date de la convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois d'avril à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 30

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Monsieur DALCOLETTA François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame COLOMBANI Carulina ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur De ZERBI Lisandru à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Monsieur GRASSI Didier à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame ORSINI-SAULI Laura ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2-2° ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 9 avril 2024 ;

Considérant la commune de Bastia doit provisionner ses contentieux en fonction du risque encouru estimé ;

Considérant que les provisions pour risques afférents aux litiges contentieux constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de commune dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics ;

Considérant que la provision est constituée lorsqu'une première décision de justice rend probable le risque de mise à la charge de la commune ou de l'établissement d'une dépense, à hauteur du risque estimé ;

Considérant que la provision donne lieu à reprise à hauteur de son montant lorsqu'elle est devenue sans objet, c'est-à-dire en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser ;

Considérant que l'assemblée délibérante détermine le montant de la provision, dont le suivi et l'emploi sont retracés sur l'état des provisions constituées joint au budget primitif et au compte administratif ;

Considérant la nécessité de provisionner les sommes suivantes au regard du risque financier encouru par la collectivité;

Considérant la possible évolution des sommes réclamées en cours de procédure et la nécessité de réajuster certaines provisions existantes.

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur MASSONI Jean-Joseph,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité*

Article 1:

- **Approuve** le réajustement des provisions déjà constituées suivantes relatives au contentieux ressources humaines :
 - **CONTENTIEUX 1** : Demande tendant à la condamnation de la commune de Bastia à des indemnités en réparation des préjudices qu'elle estime avoir subis en raison de l'illégalité des arrêtés l'ayant maintenue en disponibilité d'office, à ce qu'il soit enjoint au maire de la réintégrer dans ses droits à congés et à la retraite et à la désignation avant dire droit d'un médiateur. 76 193,89 €
 - Frais irrépétibles : 3.000 €.

Article 2 :

- **Approuve** le réajustement des provisions déjà constituées suivantes relatives au contentieux en responsabilité :
 - **CONTENTIEUX 2** : Demande expertise judiciaire de l'école de Chioistro suite aux multiples infiltrations constatées : 15 000.

Article 3 :

- **Approuve** la constitution des provisions suivantes relatives au contentieux ressources humaines :
 - **CONTENTIEUX 3** : Mise en demeure de régler les sommes dues à l'URSSAF de Haute-Corse : 524 €

Article 4 :

- **Approuve** la constitution des provisions suivantes relatives au contentieux en responsabilité :
 - **CONTENTIEUX 4** : demande de désignation d'un expert afin d'indiquer si les eaux s'écoulant sur la voie publique sont canalisées par des ouvrages publics suffisants pour éviter que la parcelle du requérant subisse une aggravation de la servitude d'écoulement naturel des eaux. Provision pour expertise estimée à 36000€

- **CONTENTIEUX 5** : Référé expertise : demande de désignation d'un expert afin de décrire et chiffrer les désordres affectant les parties communes et privatives de la copropriété situé 24 rue Chanoine Letteron suite à la destruction de l'immeuble contigu à celle-ci provoquée par une fuite de gaz le 19 mars 2005 : 46724€
- Frais irrépétibles 2000€

Article 5 :

- **Approuve** la constitution des provisions suivantes relatives au contentieux divers dont urbanisme:

- **CONTENTIEUX 6** : Demande d'annulation de PC 02B 033 21 A0081. **Frais irrépétibles : 5000€**
- **CONTENTIEUX 7** : Appel suite à rejet de la demande tendant à l'annulation, pour excès de pouvoir, d'un arrêté du 22 mars 2021 par lequel le Maire de la Commune de BASTIA s'est opposé à sa déclaration préalable de travaux, tendant à une modification d'ouvertures et la création d'un balcon en façade côté Quai des Martyrs, au dernier étage d'un immeuble implanté sur la parcelle section AN n°161 et, ensemble la décision du 25 juin 2021 par laquelle le Préfet de Région de CORSE a rejeté son recours préalable contre le refus d'accord de l'Architecte des Bâtiments de France. **2913 €**
- **Frais irrépétibles 2500€.**
- **CONTENTIEUX 8** : Injonction à la Commune de BASTIA de libérer les trois places de stationnement composant les lots 14, 15 et 16 du plan de copropriété de l'Immeuble Le Vinci sis à Lupinu, 20600 BASTIA en supprimant les horodateurs irrégulièrement implantés, et ce dans le délai de deux mois à compter du jugement à intervenir sous astreinte de 100 € par jour de retard. **35000€ de réparation du préjudice de jouissance**
- **5000€ de frais irrépétibles**
- **CONTENTIEUX 9** : Demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 10 janvier 2024 pris par le maire de Bastia portant sur l'interdiction de vente directe entre minuit et six heures du matin pour un établissement sis place du marché.
- **Frais irrépétibles 2000 €**

Article 6 :

- **Approuve** la constitution des provisions suivantes relatives au contentieux commande publique :

- **CONTENTIEUX 10** : annulation de la procédure de passation de marché de fourniture de matériel et d'équipements électriques référencée 2023/021.
- Frais irrépétibles **2400€.**

Article 7 :

- **Accepte** la constitution de provisions pour contentieux pour un total de 138 061,00 € dont 16900€ de frais irrépétibles.

Article 8 :

- **Procède** au réajustement des provisions déjà constituées pour un montant de 94 193,89€ dont 3000€ de frais irrépétibles.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 16/04/2024


Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.